



Déclaration

Type d'utilisation ou d'occupation d'un bâtiment

Dans le cadre de l'application du règlement relatif à la vidange des boues des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin : Tout bâtiment est considéré comme étant occupé ou utilisé de façon permanente, à moins qu'une déclaration ou qu'un avis de modification signé par le propriétaire soit transmis à la Municipalité attestant que son bâtiment est occupé ou utilisé de façon saisonnière. Tout propriétaire est tenu d'aviser la Municipalité dès que le type d'utilisation ou d'occupation de son bâtiment est modifié. (article 6, règlement #591)

Description de l'immeuble

Résidentiel Commercial Industriel Communautaire Autre

Adresse du bâtiment :

Propriétaire

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Code postal :

Téléphone : rés. :

autre. :

courriel :

Déclaration

Je, soussigné propriétaire de l'immeuble décrit à la présente, déclare que le bâtiment visé par la présente est occupé ou utilisé :

de façon permanente (bâtiment occupé ou utilisé en permanence ou de façon épisodique tout au long de l'année)

de façon saisonnière (bâtiment qui n'est pas occupé ou utilisé pendant une période de plus de 180 jours consécutifs par année)

En foi de quoi, j'ai signé ce

jour de

de l'an 20

(signature du propriétaire)